

Pratique d'Activités Physiques en ACM

Arrêté du 25 avril 2012 portant application de
l'Article R.227-13 du CASF modifié
par décret du 20 septembre 2011

DISPOSITIONS GENERALES

La pratique d'Activités
Physiques se déroule
conformément à ce qui est
prévu dans le projet éducatif
dans les conditions de l'article
R227- 25 du CASF

Le directeur et l'encadrant de
l'activité physique conviennent
ensemble de la place et du
rôle des membres permanents
de l'équipe pédagogique
pendant le déroulement de
l'activité

2 types de pratique d'activités physiques

- ▶ Les activités physiques ayant pour finalité **le jeu ou le déplacement** et ne présentant pas de risque particulier
- ▶ Les activités correspondant à **une pratique sportive** organisée selon les règles fixées par une fédération sportive délégataire ou qui présentent des risques particuliers

Les Activités ne relevant pas de l'Article R 227-13 du CASF

Activités de jeu ou de déplacement et ne présentant pas de risque spécifique

Tout membre permanent de l'équipe pédagogique sans qualification sportive particulière

L'organisateur et les membres de l'équipe pédagogique organisent l'activité

Les Activités relevant de l'article R.227-13 du CASF

Activités sportives
soumises aux règles
d'une fédération
sportive délégataire

Pour toutes les
catégories d'accueils
de mineurs à
caractère éducatif

Une ou des personnes
majeures

- Titulaire d'un diplôme
- ou Titre à finalité professionnelle
- ou CQP

- ou ressortissant UE à qualification reconnue par Code du Sport
- ou militaire (dans le cadre de ses missions)
- ou fonctionnaire (idem)
- ou enseignant d'un établissement public ou privé sous contrat (idem)

Activités sportives
soumises aux règles
d'une fédération
sportive délégataire

Seulement pour les
accueils de loisirs,
les séjours de
vacances et les
accueils de
scoutisme

Une ou des personnes
majeures

Si activité mise en œuvre par association
affiliée à une fédération sportive agréée

1. Bénévole
2. Membre de cette association
3. Titulaire d'une qualification délivrée dans la discipline concernée par la fédération

Etre membre permanent de l'équipe
pédagogique

- **Titulaire d'un diplôme**
- **ou Titre à finalité professionnelle**
- **ou CQP**
- ou ressortissant UE à qualification reconnue par Code du Sport
- ou militaire (dans le cadre de ses missions)
- ou fonctionnaire (idem)
- ou enseignant d'un établissement public ou privé sous contrat (idem)

Document nécessaire préalable pour certaines activités

Document attestant l'aptitude du mineur à:

- Effectuer un saut dans l'eau
- Flotter sur le dos pendant 5 secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- Nager sur le ventre pendant 20 mètres
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

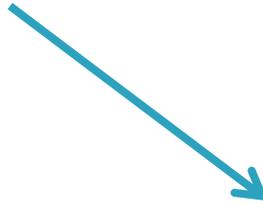
Test réalisé en piscine
ou sur lieu de l'activité

Test pouvant être réalisé
avec brassière de sécurité

Document pouvant être délivré par les personnes titulaires ou qualifiées dans les disciplines suivantes

1. Canoë-kayak et disciplines associées
2. Nage en eau vive
3. Voile
4. Canyonisme
5. Surf de mer
6. Natation
7. Ou titulaire du BNSSA

Arrêté du 20
juin 2003
abrogé



A partir du
30 juin 2012

Remplacé par
arrêté du
25 avril 2012

CONTENU de l'arrêté du 25 avril 2012

Définition d'activité
ou de familles d'activités

Fiche précise pour chaque activité ou famille d'activités
avec

1. Lieu de déroulement de la pratique
2. Public concerné
3. Taux d'encadrement
4. Qualifications requises pour encadrer
5. Conditions particulières pour les accompagnateurs supplémentaires
6. Conditions d'accès à la pratique
7. Conditions d'organisation de la pratique

22 fiches correspondant aux familles d'activités

- ▶ Alpinisme
- ▶ Baignade
- ▶ Canoë, kayak et activités assimilées
- ▶ Canyonisme
- ▶ Char à voile
- ▶ Equitation
- ▶ Escalade
- ▶ Karting
- ▶ Motocyclisme et activités assimilées
- ▶ Nage en eau vive
- ▶ Plongée subaquatique
- ▶ Radeau et activités de navigation assimilées
- ▶ Randonnée pédestre

- Raquettes à neige
- Ski et activités assimilées
- Spéléologie
- Sports aériens
- Surf
- Tir à l'arc
- Voile et activités assimilées
- Vol libre
- Vélo tout terrain